

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION ORDINAIRE  
Jeudi 4 Mai 2023 à 20h00  
Session Ordinaire

L'an deux mil vingt-trois, le **Jeudi 4 Mai**, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : M. DARCY Jean Claude, Mme MORIN Françoise, Mme GAMBE Véronique, Mme D'HEYGERE Françoise, M. DEVANNEAUX Yann, M. PETIT Frédéric, Mme JOSSEAUX Sophie et M. DENAUW Michel.

**ABSENTS REPRESENTES** : ..... représenté par .....

**ABSENTS EXCUSES** : .....

**ABSENTS** : M. DESAUNAY Stéphane, M. VAN HOUTEGHEM Frédéric et M. PIAT Jean Christophe

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	11
Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Nombre de Conseillers Présents :	8
Nombre de Conseillers Votants :	8
Date de la Convocation :	20/04/2023
Date de l'Affichage :	20/04/2023

ORDRE DU JOUR

- ❖ Nomination de la Secrétaire de Séance
- ❖ Approbation de la Séance du 31 Mars 2023

↳ Délibération n°2023-009 – Approbation de la Subvention Exceptionnelle de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE concernant la Réfection du Chemin de Revennes

↳ Délibération n°2023-010 – Vote des Taux des Impôts Directs Locaux

↳ Délibération n°2023-011 – Instauration de la Majoration des Heures Complémentaires

↳ Délibération n°2023-012 – Approbation de l'Indemnité de Sinistre concernant la Détérioration d'un Candélabre de la Commune

- ❖ Informations
- ❖ Questions Diverses

◆ **Nomination du Secrétaire de Séance**

Mme D'HEYGERE Françoise a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

◆ **Approbation de la Séance Précédente du 31 Mars 2023**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la réunion du 31 Mars 2023, à l'Unanimité.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération 2023-009 : Approbation de la Subvention Exceptionnelle de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE concernant la Réfection du Chemin de Revennes**

Dans le cadre de la réfection de voirie qui doit avoir lieu Chemin de Revennes, Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que ce chemin sert notamment d'accès au puits de captage et à la station de pompage qui alimente les habitants de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

Monsieur Le Maire a donc déposer auprès de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE une demande de subvention exceptionnelle concernant la réalisation de ces travaux. Cette demande de subvention exceptionnelle a été accordée à hauteur de 3 000.00 € HT par M. Le Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter la subvention exceptionnelle de 3 000.00 € HT émanant de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE,
- D'émettre le titre correspondant à l'article comptable concerné,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération 2023-010 : Vote des Taux des Impôts Directs Locaux**

*Annule et remplace la Délibération n°2023-005 « Fixation Taux des Taxes Foncières et Cotisation Foncière des Entreprises pour l'Année 2023 » en date du 31 Mars 2023.*

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

- Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire vous propose de maintenir les taux des années précédentes, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 17.52 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.32 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 60.55 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24.32 %

Il vous est donc proposé :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - ↳ Taxe d'Habitation : 17.52 %
  - ↳ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41.32 %
  - ↳ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 60.55 %
  - ↳ Cotisation Foncière des Entreprises : 24.32 %
- De charger Monsieur Le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux Services Préfectoraux.

Vote exprimé par le Conseil Municipal

Unanimité où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération 2023-011 : Instauration de la Majoration des Heures Complémentaires**

Monsieur Le Maire vous propose de surseoir à cette délibération car nous sommes actuellement dans l'attente de la réception de l'avis du Comité Technique.

◆ **Délibération 2023-012 : Approbation de l'Indemnité de Sinistre concernant la Détérioration d'un Candélabre de la Commune**

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'un candélabre situé sur la RD935 a été détérioré le 16 Novembre 2022 par un tiers. A noter qu'une déclaration de sinistre (dossier 2022763043) a été immédiatement effectuée auprès de notre compagnie d'assurances : GROUPAMA – PARIS VAL DE LOIRE – Sinistres Entreprises et Collectivités – TSA 20220 – 45169 OLIVET Cedex. Suite à l'expertise qui a été effectuée par le Cabinet ANTHORE délégué par GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, le montant des dommages subis s'élèvent à :

◆ Indemnité immédiate :	3 688.50 €
◆ Franchise à déduire :	100.00 €
	-----
<u>Soit :</u>	<b>3 588.50 €</b>

◆ Indemnité différée : **1 072.26 €**  
(sur présentation des factures dans  
un délai de 2 ans à compter du 22/03/2023)

Il vous est donc proposé :

- D'accepter l'indemnité immédiate à hauteur de 3 588.50 € (déduction faite de la franchise) émise par GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- D'accepter l'indemnité différée à hauteur de 1 072.26 € sur présentation des factures dans un délai de 2 ans à compter du 22 Mars 2023 émise par GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- D'émettre les titres correspondants à l'article comptable concerné,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote exprimé par le Conseil Municipal

Unanimité où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

❖ **INFORMATIONS**

Nids de Poule : les nids de poule de l'ensemble de la Commune seront rebouchés par l'Entreprise EUROVIA moyennant la somme de 5 600.00 € TTC

AFR : l'AFR va prendre en charge les travaux de réfection de voirie de la Cavée Blanche moyennant la somme de 6 720.00 €

Elections Sénatoriales : dans le cadre de l'organisation des prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le 24 Septembre prochain, le Conseil Municipal se réunira le Vendredi 9 Juin 2023 pour la désignation des Délégués et des Titulaires

Organisation du 14 Juillet 2023 : Monsieur Le Maire et ses Conseillers vous invitent le Jeudi 13 Juillet 2023 à partir de 19h00 (uniquement pour les Habitants de BAUGY) à la Soirée de la Fête Nationale. Une Information sera adressée très prochainement aux Habitants de la Commune

Intervention de M. DEVANNEAUX Yann, Président de l'ALB : M. DEVANNEAUX Yann rappelle à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal que la Brocante aura lieu le Dimanche 11 Juin 2023. Monsieur Le Maire précise que les toilettes de la Mairie ne sont pas des toilettes publiques et qu'il convient donc de prévoir la location de toilettes chimiques pour le bon déroulement de cette manifestation. A noter que la Mairie pourrait participer au financement de cette location.

SIRS : A noter que le montant de la contribution municipale s'élève à 26 840.00 € pour l'année 2023 soit une augmentation de 5361.00 €.

Bus Scolaires : Pour des raisons de sécurité, les bus scolaires ne peuvent plus emprunter la Rue du Jeu d'Arc (ponts fragilisés et limités à 6 tonnes). Un nouveau parcours est à l'étude pour les enfants du RPI, du Collège et du Lycée. Pour plus d'information = oise.mobilité.fr

Vente du Terrain Communal : les relevés topographiques ont été effectués, l'ensemble des propriétaires vont être convoqués pour la réalisation du bornage.

Stationnement gênant : la Gendarmerie de RESSONS/MATZ va poursuivre ses verbalisations

❖ QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la Séance : 21h25

La Secrétaire de Séance,  
Françoise D'HEYGERE

Le Maire,  
Jean Claude DARCY



❖ Suivant les Signatures des Conseillers Municipaux

M. DARCY Jean Claude	Mme MORIN Françoise	Mme GAMBE Véronique	Mme D'HEYGERE Françoise
M. DEVANNEAUX Yann	M. DESAUNAUY Stéphane  (Absent)	M. VAN HOUTEGHEM Frédéric  (Absent)	M. PETIT Frédéric
Mme JOSSEAUX Sophie	M. DENAUW Michel	M. PIAT Jean Christophe  (Absent)	